

Le génocide, l'incontestable et les valeurs

ENTRETIEN AVEC PIERRE VIDAL-NAQUET

Historien

Régis Debray : Historien de la Grèce ancienne, vous avez notablement contribué à l'histoire du temps présent, et même brûlant. Peut-on attendre la même sorte d'objectivité de ces deux exercices ? Tout se passe en effet comme si notre rapport au contemporain, et, plus généralement, l'histoire comme *res gerandae* baignait irrémédiablement dans l'élément de la croyance, tandis que le rapport réflexif au passé, l'histoire comme *res gestae*, les rend, eux, accessibles à un savoir (non définitif mais objectif). « L'élément de la croyance » recouvrant tout ce qu'un imaginaire social propre à tel ou tel groupe d'appartenance peut véhiculer en fait de mémoire indélébile, d'émotion, d'intérêt religieux, d'affinités historiques, de tropismes culturels... Comment, en un mot, l'histoire du présent peut-elle échapper au chauvinisme plus ou moins naïf, aux pesanteurs géopolitiques qui marquent à l'évidence nos appareils d'information ? Vous l'avez vous-même écrit : « Auschwitz et Treblinka n'ont pas la même signification historique pour les juifs, les Européens, les Américains – d'une part, et pour les peuples d'Amérique, d'Amérique Latine et d'Afrique noire de l'autre ». En ajoutant aussitôt : « pas la même signification, et non : pas de signification du tout ». D'où la question : comment arrêter la glissade d'un relativisme d'interprétation à un nihilisme de valeur, d'une insurmontable pluralité dans l'appréciation de l'immé-

diat à un indifférentisme peu ou prou cynique dans la conduite (tous les massacres en cours se valent, inutile de s'alarmer) ? Quand on passe en revue le traitement du Kosovo par différents milieux nationaux, en Europe ou dans le monde, force est de constater que chaque regard collectif (en dépit de quelques dissidences individuelles, justement marginales) a accommodé différemment l'information reçue – ou recevable. Pour aller aux extrêmes, (et s'en tenir à des populations non directement parties prenantes), ce qui était flou en Grèce, était net en France, et vice-versa (disons les atrocités serbes et les bombes de l'OTAN). Le premier plan vu de Leningrad ou de Shanghai est l'arrière-plan vu de Washington ou New York. Cadrages, témoignages pertinents, choix des images symboles, omissions de ceci, intensifications de cela : chaque culture se raconte en racontant, se regarde en observant. Un système de croyances peut amener une communauté humaine à ne pas croire en une information véridique (1942, Eliezer Ungar, et les juifs de Palestine) autant qu'à croire en une allégation fautive¹. Dès lors, cela fait-il sens de demander à l'historien du présent de surmonter son « monde propre » ? Et peut-on même espérer qu'il surplombe son groupe d'appartenance (celui qui, tel un système nerveux central, sélectionne dans le bruit des informations environnantes celle qui fera sens pour le groupe parce quelle conforte sa « clôture » culturelle) ?

PIERRE VIDAL-NAQUET : Le nœud de votre première question se trouve dans la question finale. Pour y répondre, je suis obligé de faire un détour autobiographique. Pourquoi ai-je choisi la Grèce ancienne, alors que toutes mes pulsions visaient à étudier le monde contemporain ? Je n'ai pas eu d'emblée la vocation de faire de l'histoire ancienne, ni même de l'histoire tout court. Assez bizarrement, c'est en faisant un devoir en Khâgne sur le roman que j'ai décidé de faire de l'histoire. Pourquoi ? Parce que l'histoire était à mes yeux la meilleure façon de faire aussi de la philosophie et la littérature. D'où une œuvre largement à thème littéraire puisque Vernant et moi avons publié *Mythe et tragédie*. Et pourquoi l'histoire ancienne ? Un jour, un de mes camarades, devenu depuis un célèbre latiniste, Alain Michel, me dit en parlant d'un de ses amis : « ce garçon est idiot. Il veut travailler sur la philosophie de l'histoire et il lit Hegel. Comme si tout n'était pas déjà dans Platon ». Je me suis dit alors que faire un travail sur la conception platonicienne de l'histoire ne manquerait pas d'intérêt car Platon était le philosophe le plus anti historiciste que l'on puisse imaginer. Je le pense toujours. J'ai donc proposé ce sujet à Marrou et j'ai travaillé là-dessus. Il y avait quelque chose de plus profond. Choisir l'histoire grecque ancienne, c'était choisir de s'arc-bouter sur le passé. Ce n'était pas renoncer à intervenir dans le présent mais

1. Voir l'excellent livre d'Ian Greilsamer, *La Nouvelle histoire d'Israël*, Gallimard, 1998.

c'était se donner un arrière-plan qui relativise un peu les choses brûlantes du moment.

Cela dit, le retour au présent s'est effectué pendant la guerre d'Algérie, avec l'affaire Audin, en 1958. Avec, au départ, un choix de valeur, le refus absolu de la torture. Rappelez-vous la question du musicologue Rollo Myers à propos de la musique : « Une marche funèbre dédiée aux combattants républicains de la guerre d'Espagne serait-elle forcément meilleure qu'une marche funèbre dédiée aux combattants franquistes ? ». Un de mes cousins a répondu : « Je ne crois qu'elle serait forcément meilleure mais elle serait différente ». Bon. Alors, dans le cas Audin, il y avait chez moi l'opposition à la torture, au colonialisme, mais j'étais d'autant plus sensible au danger de dérapage, que, quelque temps avant cette affaire, une infirmière communiste avait disparu, Raymonde Peschard. Tout le monde disait qu'elle était morte sous la torture alors qu'on a retrouvé son corps après un combat contre le maquis. On peut imaginer le parti qu'a tiré de cela l'autre bord. On avait donc un dossier d'instruction fait non pas pour démontrer qu'Audin avait été tué mais au contraire qu'il s'était évadé. D'où un énorme travail de réflexion à partir de propos extrêmement flous que j'ai mené dans l'angoisse la plus complète. Je me disais sans cesse : « Et si je m'étais trompé ? Et si Audin s'était évadé ? ». Un argument me donnait une certaine sécurité : si Audin s'était évadé, il se serait tout de même manifesté auprès de sa femme et de ses trois enfants. J'ai donc, avec l'aide de Jérôme Lindon, refait toute l'étude du dossier et je suis parvenu à l'hypothèse que l'on avait joué la comédie sur l'évasion d'Audin. Les gens n'avaient pas tous menti. Celui qui avait vu passer une ombre n'avait pas menti, mais cette ombre était celle d'un lieutenant parachutiste qui a fait depuis une brillante carrière dans l'Armée française, il est devenu colonel et commandeur de la légion d'honneur. Donc, une angoisse permanente. Elle s'est apaisée lorsque j'ai reçu des plus hautes autorités policières, notamment de Paul Teitgen, et d'autres, en juillet 58, la preuve que j'avais raison.

Mon choix a été de prendre une sorte d'assurance contre le mensonge et l'erreur. Rassembler uniquement, principalement, non pas des témoignages toujours susceptibles de se tromper – certains étaient mensongers (un jour on nous a donné un témoignage dont on s'est aperçu qu'il avait été recopié dans *La Gangrène*) – mais des documents internes à l'administration française. Et c'est là que j'ai eu la chance de tomber sur ce que j'appelle des « traîtres ». L'administration française a eu une coupure qui s'appelle mai 58, après quoi un certain nombre de personnes ont été marginalisées. Grâce

à eux j'ai eu accès à des archives qui n'auraient pas dû reparaître avant une cinquantaine d'années. J'ai donc recueilli des documents absolument incontestables, notamment le rapport de l'Inspecteur Général de l'Administration Guillaume, établissant en mars 1955 que la torture était pratiquée par tous les services de police et militaires. Il concluait que pour se sortir de cette affaire, il fallait confier la responsabilité de la torture à des OPJ (officiers de police judiciaire), qui réclamaient le droit au tuyau d'eau et à l'électricité. Ce document hors pair, je l'ai publié ainsi que beaucoup d'autres en 62 dans un livre *La Raison d'État*, accueilli dans un parfait silence par la grande majorité de la presse. *La Torture dans la République* a repris, en 72, l'analyse de ces documents.

Voilà le début de mon histoire. Il va de soi qu'un partisan de l'Algérie française n'aurait pas écrit la même histoire, n'aurait pas sélectionné les mêmes documents. Cela dit, je n'ai pas prétendu écrire l'histoire de la Guerre d'Algérie. L'histoire, c'est à peine si on commence à pouvoir la faire. Mais je maintiens que pour écrire l'histoire, il faut des valeurs, on ne peut pas y échapper. Et il faut l'authenticité des documents. En 61, on s'est mis à torturer les gens de l'OAS (beaucoup de gens l'oublient). J'ai publié aussi des documents là dessus. Et quand les journaux d'extrême droite ont commencé à parler de la torture, je leur ai signalé qu'ils avaient eu quelques oublis. Un des rares à réagir convenablement a été Philippe Ariès dans *la Nation française*. Il est le seul avec Raoul Girardet.

On peut donc surmonter son groupe d'appartenance ?

Oui. Si on est historien, on le doit. Et la plupart de ceux qui travaillent aujourd'hui sur la Guerre d'Algérie parviennent à le faire.

Les histoires de la Guerre d'Algérie écrites par les Algériens sont donc compatibles avec leurs équivalents français ?

Il n'y a qu'un seul historien algérien de la Guerre d'Algérie c'est Mohammed Harbi. Avec lui, je me sens sur un terrain de fraternité totale. C'est parfaitement compatible.

Chaque communauté d'opinion tend à s'impliquer dans ou à légitimer tel ou tel conflit en fonction de références, grilles ou analogies empruntées à sa propre expérience.

Chez nous, face au Kosovo, la référence à la Shoah a été spontanée et prédominante – malgré les mises en garde de Claude Lanzmann et de quelques autres. C'est une représentation, un réflexe de lecture, pour ainsi dire, qu'on n'avait pas vu opérer au même degré ni au moment de la décolonisation ni à celui du Vietnam. Comment expliquez-vous, et ressentez-vous, ce fait nouveau dans la sensibilité occidentale ? Comment y démêler le négatif du positif : outil de mobilisation populaire et/ou « obstacle épistémologique » dans l'appréhension d'une complexité ?

En ce qui concerne la guerre au Kosovo, il est vrai qu'il y a eu constamment référence à la Shoah. Pour ma part, je ne l'ai jamais employée. Mais je reconnais que la tentation existe. Il m'est arrivé pendant la Guerre d'Algérie d'y succomber au moment du procès du réseau Jeanson en septembre 1960. J'ai déclaré à la barre du Tribunal que des Algériens avaient disparu dans des chambres à gaz analogues à celles où avaient disparu mes parents. J'ai eu grand tort de dire cela, même si je m'appuyais sur un fait réel à savoir qu'un bon nombre d'Algériens avaient été enfermés dans des chais à vin, en Oranie, et étaient morts asphyxiés. C'était, de façon incontestable, un crime contre l'humanité, mais ce n'était pas des chambres à gaz construites à des fins meurtrières. Je m'en suis repenti très vite. Cette analogie a donc fonctionné pendant la Guerre d'Algérie et en ce qui concerne la guerre américaine du Vietnam, il y a eu un jugement du tribunal Russel accusant les États Unis de génocide à l'égard des Vietnamiens. J'ai téléphoné à Laurent Schwartz, un des juges de ce tribunal, pour le supplier de ne pas admettre ça. Il n'a pas suivi mon conseil. Une fois ce jugement rendu, les Arméniens se sont aperçus qu'on ne les mentionnait pas dans l'historique qu'avait fait Sartre de la pratique du génocide. Pourquoi ? Il y avait dans le tribunal un juge turc et un juge pakistanais qui contestaient le génocide en Arménie. Ils ont dit qu'ils ne signeraient pas ce document si on reconnaissait le génocide arménien. Ces juges, disait Sartre, étaient très sympathiques. J'ai trouvé ça scandaleux.

Tout récemment, vient de paraître un livre d'Étienne Copeaux *Espaces et temps de la nation turque* (CNRS Éditions). Il montre bien qu'une historiographie nationaliste a des points aveugles. C'est tout le sens de la négation du génocide arménien par les Turcs. Mais on apprendra aussi avec intérêt dans ce livre que, pour les nationalistes turcs, Homère était un de leurs compatriotes. C'est tout le sens aussi de la fameuse querelle des historiens en Allemagne dans les années 80 où la question était de savoir si le génocide des juifs était tout à fait exceptionnel et si il y avait un chemin particulier, un *sonderweg* de l'histoire allemande qui pouvait rendre compte

de cela. Un débat comme on aimerait qu'il y en ait ici.

C'est très difficile de démêler le négatif du positif dans cette obsédante référence à la Shoah. J'aurais plutôt tendance, comme vous, à parler d'« obstacle épistémologique dans l'appréhension d'une complexité ». J'ai eu récemment un débat avec Paul Garde, agrégé de russe, qui a écrit *Vie et mort de la Yougoslavie*, et qui tend à considérer cette mort comme une catastrophe inévitable. Moi, j'incline à penser que Milosevic en est un des grands responsables, mais aussi Tudjman, le président croate que je tiens pour un dangereux gangster. Disons qu'ils se sont partagé le morceau.

Sommes-nous donc condamnés à l'usage de la métaphore avec le passé lorsque nous analysons l'événement présent ?

Thucydide a répondu à cette question en répondant à Hérodote. Il était persuadé que la crise qu'il venait de vivre, la guerre du Péloponnèse, était l'événement le plus important du monde. Il a répondu à ta question en disant : ne comparons pas ce qui n'est pas comparable. La guerre de Troie, à côté, c'était une expédition de quelques *cheffillons* disposant de peu de moyens. Quant aux guerres médiques, liquidées rapidement, elles lui semblaient aussi moins importantes.

Cela dit, la question du relativisme a été déployée par Montaigne dans le chapitre des Cannibales, qui reste la référence. On se demandait à propos des Indiens d'Amérique : est-ce que ce sont les dix tribus perdues d'Israël ? Ou les Atlantes ? Ou des gens à qui la parole de Dieu n'a pas été donnée ? Énorme question. Chacun y a répondu avec sa propre culture. Et Montaigne avec la sienne, en disant qu'il était vraiment dommage que ces gens n'aient pas été civilisés par les Grecs et les Romains. C'est à ce moment-là qu'est née l'idée de la relativité du monde, et qu'on a arrêté de séparer l'humanité soit en Grecs et en Barbares, soit en chrétiens et non-chrétiens. Il y a eu depuis des tentatives pour rationaliser tout cela. Il y a eu celle de Marx. La plus curieuse que je connaisse est celle de Robert Bonnaud, *Le système de l'histoire*. Il refuse l'idée qu'il y a une histoire du monde depuis que le marché mondial s'est établi, comme le pensait Marx, mais il y a, pour lui, une histoire du monde depuis les origines de l'humanité. Son grand exemple est ce qui se passe aux environs de -221 : l'unification du monde méditerranéen au même moment que l'unification du monde chinois. Ce genre de synchronismes reste à mes yeux très aléatoire. Dans l'histoire, il y a du surgissement, de l'inattendu, de la nouveauté radicale.

Vous avez écrit : « l'histoire n'est pas une religion... Auschwitz et Treblinka doivent être étudiés comme on étudie des faits historiques, ce qui implique des méthodes critiques comparables à celles qu'utilisent tous les jours les historiens de la Révolution française ». Impératif crucial, pour n'importe quel homme des Lumières, héritier de Spinoza. Tout doit être pensé, y compris l'impensable. Tout doit être établi, indexé, contextualisé, y compris l'indicible. Mais impératif d'où découlent certaines difficultés d'exposition – et de réception, côté public, dont j'aimerais vous demander par quel effort (y compris sur vous-même) vous avez pu les surmonter dans votre travail sur la mémoire, le génocide et les crimes contre l'humanité. Par « difficultés », j'entends notamment celle-ci : oui au rationalisme non au révisionnisme. Comment respecter moralement la singularité du judéocide, par exemple, ou encore, sur un tout autre plan, des crimes de guerre subis par les Albanais au Kosovo, sans céder à l'intimidation de l'horreur, en continuant de vouloir penser politiquement les modalités de l'horrible, ses causes, et le choix des actions destinées à y mettre fin ? Ou encore, comment refuser de s'en tenir aux beaux sentiments, maintenir l'esprit critique d'analyse, d'objectivation et d'explication (qui implique la mise en série de l'événement singulier, ou au moins un élargissement d'échelle chronologique) sans donner à penser qu'il s'agit de relativiser, minimiser, banaliser, et à la limite excuser ?

Non, l'histoire n'est pas une religion et je me sens, sur ce point, tout à fait l'héritier de Spinoza. Son *Traité théologico-politique*, qui a inauguré la critique biblique, est pour moi un des livres fondateurs de la raison contemporaine. Oui, tout doit être pensé, y compris l'impensable. En ce qui me concerne, cela n'a pas été facile de devoir réfléchir sur le judéocide. Dans les années d'après guerre, comme la plupart de mes contemporains, j'avais tendance à tout confondre dans une même réprobation indignée. Je ne faisais pas de différence fondamentale entre Dachau et Auschwitz. À tel point que quand j'ai visité Dachau, je me suis étonné que l'on ne nous montre pas la chambre à gaz – qui a existé mais qui n'a jamais fonctionné. J'ai même été encouragé dans cet étonnement du fait que le musée de Dachau installé par les Allemands insistait sur Auschwitz plus que sur Dachau lui-même. Vers 1967 – mais ce n'est pas la Guerre des 6 jours qui m'a fait découvrir ce qu'était le judéocide – j'ai été contraint aux études historiques par l'existence même des prétendus révisionnistes. « Serge Thion, m'a dit un jour Paul Thibaud, directeur d'*Esprit*, n'est pas un antisémite, or il déclare que Faurisson a raison ». J'ai discuté alors avec lui, ce qui m'a été littéralement insupportable. J'avais un argument massue : « Que devenaient les gens qui n'étaient pas sélectionnés pour rentrer dans le camp ? » Si on n'admettait

ROBER BADINTER

Le statut de la Cour Pénale Internationale

Le statut adapté à Rome comporte 128 articles, décrivant en particulier avec précision la procédure applicable devant la Cour.

1. La compétence de la Cour

a) *Ratione materiae*

La Cour n'est compétente qu'à l'égard des « crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale », à savoir :

- le génocide
- les crimes contre l'humanité
- les crimes de guerre
- le crime d'agression.

Ces crimes sont d'ores et déjà consacrés en droit international, ont été inclus dans le statut du tribunal de Nuremberg et repris dans les statuts des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Le projet de statut d'une Cour criminelle internationale élaboré en 1994 par la commission du droit international de l'Organisation des Nations Unies prévoyait la compé-

pas qu'il y avait sur place un instrument de meurtre spécial, on ne comprenait rien. On savait que sur tel convoi de 1 000 personnes, il y en avait 200 pour les camps. Que devenaient les autres ? Thion s'en est tiré par des esquives. Il a publié depuis cet entretien en gommant cette question. Dix ans après, c'est toujours la même situation. Cela dit, s'il y a une singularité du judéo-cide, il comporte certains éléments qui peuvent se rejeter, et faire comparaison. Certainement pas le récent massacre des Albanais au Kosovo, où il se passait des horreurs mais où la plupart des massacres à grande échelle semblent avoir eu lieu après et pendant les bombardements de l'OTAN. Mais certainement le massacre des Arméniens, certainement aussi Pol-Pot au Cambodge. Il y a quelques semaines, je me trouvais à Tuol Sleng, à Pnom-Penh. Les Khmers Rouges photographiaient chaque victime avant leur exécution, y compris durant les scènes de torture. Étymologiquement, ce n'était pas un génocide, encore que la distinction qu'il faisait entre « peuple nouveau » et « peuple ancien » montrait bien qu'il y avait une catégorie à éliminer. Par contre, ni la Guerre du Vietnam, ni la Guerre d'Algérie ne relèvent d'une entreprise de génocide. Il y a une catégorie qui permet de rendre

tence de la Cour pour un grand nombre d'autres infractions de nature diverse, comprenant en particulier l'apartheid, le trafic illicite de stupéfiants, la piraterie maritime ou aérienne, la prise d'otages... Cette option n'a finalement pas été retenue par la Conférence de Rome.

Le **génocide** est défini par l'article 2 de la Convention de 1948 et cette définition a été reprise dans le statut de la Cour pénale. Ainsi, constitue un crime de génocide l'un des actes suivants « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : meurtre de membres de groupe, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, soumission intentionnelle de membres du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe, transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ».

Il convient de noter que cette définition comporte une différence par rapport à la solution retenue dans les statuts des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie ou le Rwanda. Ceux-ci mentionnent également l'entente en vue de commettre un génocide, l'incitation, la tentative ou la complicité.

L'explication de cette différence se trouve dans l'article 25 du statut de la Cour pénale internationale, qui incrimine, pour l'ensemble des crimes pour lesquels la Cour pénale a compétence, la tentative, l'aide, la contribution, l'incitation.

La définition des **crimes contre l'humanité** posait en revanche des difficultés plus complexes, dans la mesure où il était difficile de reprendre la définition inscrite dans le

compte de leurs atrocités, c'est celle du crime contre l'humanité. Et il n'y a aucun doute, pour répondre en partie à ta question, que le massacre des Algériens du 17 octobre 61, en plein Paris, relève du crime contre l'humanité. C'est maintenant presque une vérité légale puisque Einaudi a gagné son procès contre Papon devant la 17^e chambre correctionnelle. Il s'est bien agi d'un massacre.

Les massacres collectifs dans l'Algérie française, comme à Paris même, seraient en effet qualifiés aujourd'hui de crimes contre l'humanité. Tortures, exécutions sommaires de prisonniers, transfert forcé de population, disparition rentrent dans l'article 7 des statuts de la Cour pénale internationale, adoptés à Rome en 1998, comme caractéristiques du crime contre l'humanité, et non des crimes de guerre. On a ainsi élargi la catégorie juridique, en la détachant de l'ancienne jurisprudence qui la rattachait aux puissances de l'Axe. Nos crimes colonialistes ont été chez nous protégés par la souveraineté nationale et par l'immunité des gouvernants, passés sous silence, et nous ne paraissions pas en garder un quelconque sentiment de culpabilité collective. Nulle condamnation internationale, nulle *damnatio memoriae* ne pèsent sur Joseph

statut du tribunal de Nuremberg, définition trop marquée par le contexte de sa rédaction. L'article 7 du statut de la Cour pénale mentionne donc un grand nombre d'actes (le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation ou le transfert forcé de population, la torture, le viol et les grossesses forcées...), qui sont susceptibles de constituer un crime contre l'humanité, dès lors qu'ils sont commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque ».

La définition des **crimes de guerre** a été plus difficile encore à élaborer. L'article 8 du statut ne mentionne pas moins d'une cinquantaine d'infractions au sein desquelles sont distinguées les infractions portant sur la violation du droit des conflits armés internationaux et celles portant sur la violation du droit des conflits internes. À l'intérieur de chacune de ces catégories sont en outre distinguées les infractions graves aux conventions de Genève de 1949 et les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés.

Il est heureux que la Cour ait reçu compétence pour connaître des crimes commis non seulement dans le cas de conflits internationaux, mais aussi au cours de conflits internes. Les crimes les plus graves sont en effet souvent commis au sein d'États déchirés par la guerre civile ou lors d'affrontements entre communautés.

La compétence de la Cour s'exerce à l'encontre de l'ensemble des crimes de guerre, même s'il est précisé qu'elle a vocation à s'appliquer « en particulier lorsque ces crimes s'inscrivent dans un plan ou une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes

Laniel, Guy Mollet et Michel Debré...

Le rattachement juridique du crime contre l'humanité à la « politique d'hégémonie idéologique » liée aux puissances de l'Axe – décision de la Cour de Cassation française – me paraît tout à fait inadmissible. Hélas, cela explique l'impunité des gouvernements d'alors. Si j'en crois Georgette Elgey qui va publier bientôt son volume sur l'histoire de la Quatrième République, tout ce que j'ai dit à l'époque a été entièrement confirmé par les archives de Guy Mollet. Il n'y a aucun doute que des crimes majeurs ont été commis. Ils ne sont pourtant pas entrés dans notre conscience collective.

Ces gouvernants purent être hier en butte à un jugement moral ou politique, mais, aujourd'hui, à prendre au pied de la lettre nos déclarations d'intentions juridiques, le jugement serait d'ordre pénal. La « judiciarisation » du forfait international à laquelle nous assistons, vous semble-t-elle, à vos yeux d'historien, constituer un progrès objectif, une nouvelle et décisive étape dans la pacification des mœurs humaines, ou simplement, et comme par-devant, un simple habillage des rapports de puissance ? Justice de vainqueurs – *power as usual* – ou bond en avant dans le processus civilisateur ?

analogues sur une grande échelle ».

L'article 124 du statut permet toutefois aux États parties de déclarer que, pour une période de sept ans à partir de l'entrée en vigueur du statut, ils n'acceptent pas la compétence de la Cour à l'égard des crimes de guerre, lorsqu'il est allégué qu'un tel crime a été commis sur leur territoire ou par leurs ressortissants.

Enfin, en ce qui concerne le **crime d'agression**, le statut précise que la cour exercera sa compétence lorsqu'une définition de ce crime aura été adoptée, par exemple dans le cadre de la Conférence de révision qui devra être convoquée sept ans après l'entrée en vigueur du statut.

Le débat sur la définition du crime d'agression dure en fait depuis plusieurs dizaines d'années. La société des Nations puis l'Organisation des Nations Unies se sont attachées sans succès à définir l'agression jusqu'à l'adoption de la résolution 3314 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1974, qui énumère une longue liste d'actes susceptibles de constituer une agression. Malgré certaines propositions, formulées notamment par l'Allemagne, les négociateurs du statut de la Cour pénale internationale n'ont pu parvenir à un accord sur une définition qui aurait pu être inscrite dans le statut.

Sénat, Session ordinaire de 1998-1999

Annexe au procès verbal de la séance du 28 avril 1999 (extrait du n° 318)

Là-dessus, je dirais : rendez-vous dans 50 ans. Je ne suis pas très optimiste.

La planète a plusieurs lectures du Kosovo, la grecque, l'américaine, l'italienne, la chinoise... Elles semblent plutôt contradictoires. Que peut dire alors l'historien, sur ce qui s'est réellement passé ?

Ici, je ne dirai pas « rendez-vous dans 50 ans ». La crise du Kosovo est l'achèvement d'un processus qui a commencé avec l'éclatement de la Yougoslavie. Processus qui fait partie intégrante à son tour de l'éclatement du communisme et de son remplacement par ce que Edgar Morin appelle un « total-nationalisme ». Or il est évident que les nationalismes ne sont pas compatibles. La disposition des peuples dans l'ancienne Yougoslavie, notamment la répartition des Serbes et des Croates, rendait toute structure non-fédérale génératrice de guerre. Dans le cas du Kosovo, les Kosovars, de surcroît, n'étaient pas des Slaves, et n'avaient jamais vraiment été intégrés dans l'ancienne Yougoslavie puisqu'ils n'avaient même pas obtenu le statut de république qu'ils réclamaient depuis très longtemps. Je persiste à penser que l'éclatement yougoslave a été une catastrophe évitable.